

**Compte-rendu séance 2 du Conseil Municipal de Condillac**  
**Du jeudi 08 avril 2021**

Nombre de Conseillers :  
 En exercice 11  
 Présents 09

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN, maire, sur la convocation du deux avril deux mil vingt-et-un (date d'affichage : 02/04/2021).

**Présents :**

Mmes DECRAENE Christine, HEBERT Sandrine, LACHAUD Marie-José, MARANGONI Odile.  
 Mrs BUREL Loïc, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, MARANGONI Roberto et SOULIER Florent.  
 Absents excusés : BUREL Raymond pouvoir donné à BUREL Loïc, FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, pouvoir donné à MARANGONI Odile.  
 Présence hors membres du conseil : BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. M. le Maire précise que Mrs BUREL Raymond et FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, absents tous les deux, ont donné pouvoir respectivement à M. BUREL Loïc et à Mme MARANGONI Odile.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli dans le respect des mesures de distanciation et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M. le Maire propose la tenue de la séance à huis clos. Le conseil accepte à l'unanimité.

Mme HEBERT Sandrine est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à présenter sur le procès-verbal de la séance précédente, puis prend acte de l'absence de remarques.

**1. Délibération : COMPTE DE GESTION / COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE / AFFECTATION DES RESULTATS.**

Mme Decraene préside et laisse la parole à Mme BRACHET pour la présentation des comptes 2020.

Compte de gestion 2020 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultats clôture 2019		40 798,84 €		7 809,67 €
Opération de l'exercice	79 438,09 €	86 931,85 €	17 099,06 €	23 362,43 €
Totaux	79 438,09 €	127 730,69 €	17 099,06 €	31 172,10 €
Résultat de l'exercice		7 493,76 €		6 263,37 €
Résultat de clôture		<b>48 292,60 €</b>		<b>14 073,04 €</b>
<b>Total résultat 2020</b>	<b>62 365,64 €</b>			

Compte administratif 2020 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultats clôture 2019		40 798,84 €		7 809,67 €
Opération de l'exercice	79 438,09 €	86 931,85 €	17 099,06 €	23 362,43 €
Totaux	79 438,09 €	127 730,69 €	17 099,06 €	31 172,10 €
Résultat de l'exercice		7 493,76 €		6 263,37 €
Résultat de clôture		<b>48 292,60 €</b>		<b>14 073,04 €</b>
<b>ENSEMBLE</b>				
DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT			
0	48 608,51 €			
96 537,15 €	110 294,28 €			
96 537,15 €	158 902,79 €			
	13 757,13 €			
	<b>62 365,64 €</b>			

	Dépense	Recette
<b>Besoin/Excédent de financement</b>		14 073,04 €
Restes à réaliser		
<b>Besoin/Excédent de restes à réaliser</b>		
<b>Besoin/Excédent total de fonctionnement</b>		<b>14 073,04 €</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement, il conviendrait d'affecter 14 073,04 € en recettes 001 solde d'exécution section d'investissement reporté et 48 292,60 € en recettes au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en dehors de la présence du Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve le compte de gestion 2020,
- approuve le compte administratif 2020,
- Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter : 14 073,04 € en recettes 001 solde d'exécution section d'investissement reporté et 48 292,60 € en recettes au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 10 (M. GOUTIN, Maire, non présent au moment du vote).

Pour : 10 (Mmes DECRAENE, HEBERT, LACHAUD, MARANGONI O., Mrs BUREL L., BUREL R., FAYOLLE-CHAPPAZ, MARANGONI R., LOUBET, et SOULIER.)

Contre : 00 ; Abstention : 00

**2. Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2021.**

M. le Maire présente les demandes de subvention 2021 déposées par les associations. En outre, il rappelle aux conseillers que selon la délibération du 26 mars 2010 modifiée par la délibération du 05 avril 2019, une aide financière annuelle de 80€ est accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant. Pour cela, une provision est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Décide** de prévoir au budget 2021 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral 2020 :

123 Soleil : 200€ (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier ; Contre : 0; Abstention 0)

ACCA de CONDILLAC : 150 € (Pour : 08 Mmes Hébert, Lachaud., Mrs Burel L., Burel R., Goutin, Loubet, Marangoni R, Soulier ; Contre : 1 Mme Decraene ; Abstentions : 2, Mme Marangoni O. et M. Fayolle-Chappaz)

AFM Téléthon : 100 € accordé sous condition de présentation d'un bilan (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier ; Contre : 0; Abstention 0)

AFSEP : 150 € (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier ; Contre : 0; Abstention 0)

APF : 200 € (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier; Contre : 0; Abstention 0)

Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 170 € (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier ; Contre : 0; Abstention 0)

FNATH : 150 € (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier ; Contre : 0; Abstention 0)

Groupe de Secours Catastrophe Français : 200€ (Pour : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier ; Contre : 0; Abstention 0)

Instinct Félin : 100€ (Pour : 07 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Fayolle-Chappaz, Marangoni R. et Soulier; Contre : 3 Mrs Burel L. Burel R., Loubet; Abstention 1 : M. Goutin)

Restaurants du cœur : 150€ (Pour : 08 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R ; Contre : 1 M. Soulier ; Abstentions : 2 Mrs Burel L. et Burel R.)

- Confirme à l'unanimité l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et décide de prévoir 600,00 € au budget 2021 à ce titre.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à la présente délibération.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite aux demandes de subvention des associations suivantes :

- ADMR SSIAD estimant que l'association n'en a pas besoin (*refus subvention : 08 : Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Fayolle-Chappaz, Goutin, Marangoni R. et Soulier ; Abstentions : Burel L., Burel R., Loubet.*)
- ADMR Cléon estimant que l'EPCI Montélimar-Agglomération la subventionne (*refus subvention : 11 Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O., Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni R. et Soulier*)

### **3. Délibération : Budget Général : Vote des Taxes directes locales pour 2021.**

M. le Maire rappelle la décision de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il explique qu'un mécanisme de compensation a été instauré consistant à transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, plus précisément les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser la sur ou sous-compensation.

La compensation prévue suppose que les communes, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes (14,00% en 2020 pour CONDILLAC) et du taux départemental de TFPB de 2020 (15,51%).

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2021 le même niveau de taxation qu'en 2020 et propose pour la Taxe Foncière Propriétés Bâties 29,51 % (14,00 % + 15,51 %) et pour la taxe Foncière Propriétés non Bâties 45,00 %.

M. Burel Loïc souligne que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est élevé à CONDILLAC par rapport aux communes comme SAVASSE ou LA COUCOURDE. Il lui est répondu que le taux de CONDILLAC est inférieur à celui de SAUZET par exemple, ainsi qu'au taux moyen des communes du département de la Drôme (58,15%) et que la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne constitue qu'une recette totale de 3600€.

Considérant l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Vote** les taux indiqués ci-dessous pour l'année 2021 portant le produit attendu à 45 327 € :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **29,51 %**  
Taxe Foncière Propriétés non Bâties : **45,00 %**

Votants : 11

Pour : 11 (Mmes DECRAENE, HEBERT, LACHAUD, MARANGONI O., Mrs BUREL L., BUREL R., FAYOLLE-CHAPPAZ, GOUTIN, LOUBET, MARANGONI et SOULIER.)

Contre : 00 ; Abstention : 00

### **4. Délibération : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.**

M. le Maire propose d'envisager l'amortissement de certificats électroniques acquis pour 3 ans en 2020 pour un montant de 300€ TTC (agent) et de 348 € TTC (Maire), dépenses imputées au compte 2051 Concessions et droits similaires. Le but de l'amortissement est de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est proposé au conseil municipal de décider l'amortissement linéaire de ces deux biens sur une durée de 3 ans, soit la durée de la licence, à partir de l'année qui suit la mise en service, soit 2021.

Immobilisations	Articles	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	2051	Certificats électroniques	3 ans

M. le Maire propose enfin de poursuivre l'amortissement du logiciel PESV2 qui avait été prévu sur 5 années linéaires (il reste 2 ans à amortir).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- DECIDE de fixer pour les certificats électroniques les durées d'amortissement linéaire à 3 ans à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations ;
- DECIDE la poursuite de l'amortissement du LOGICIEL PESV2 pour les années restant à amortir ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 11

Pour : 11 (*Mmes DECRAENE, HEBERT, LACHAUD, MARANGONI O., Mrs BUREL R., BUREL R., FAYOLLE-CHAPPAZ, GOUTIN, LOUBET, MARANGONI et SOULIER.*)

Contre : 00 ; Abstention : 00

### **5. Délibération : BUDGET PRIMITIF 2021.**

Mme Decraene fait lecture du projet de Budget Primitif, à savoir :

- **Proposition budget 2021 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 135 959,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 51 493,00 €**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>011</b> Charges à caractère général	: 61 851,00	<b>002</b> Excédent antérieur reporté Fonc	: 48 292,60
<b>012</b> Charges de personnel	: 24 949,00	<b>70</b> Produits des services	: 1 716,00
<b>014</b> Atténuations de produits	: 6 000,00	<b>73</b> Impôts et taxes	: 57 528,00
<b>023</b> Virement à la sect° d'investis.	: 16 000,00	<b>74</b> Dotations et participations	: 17 510,00
<b>042</b> Opérations d'ordre entre section	: 555,00	<b>75</b> Autres produits gestion courante	: 9 760,40
<b>65</b> Autres charges gestion courante	: 26 401,00	<b>77</b> Produits exceptionnels	: 1 152,00
<b>66</b> Charges financières	: 203,00		
<b>Total DEPENSES</b>	<b>135 959,00</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>135 959,00</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>16</b> Remboursement d'emprunts	: 3 613,00 €	<b>001</b> Solde d'exécution d'inv. Reporté	: 14 073,04 €
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	: 4 000,00 €	<b>021</b> Virement de la section de fonct.	: 16 000,00 €
<b>21</b> Immobilisations corporelles	: 43 880,00 €	<b>040</b> Opérations d'ordre entre section	: 555,00 €
		<b>10</b> Dotations Fonds divers Réserves	: 1 386,96 €
		<b>13</b> Subventions d'investissement	: 18 779,00 €
		<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées	: 699,00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>51 493,00 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>51 493,00 €</b>

Mme Decraene souligne que les dépenses d'investissement consistent principalement en le remboursement du capital de l'emprunt souscrit en 2019, les travaux votés par les conseillers ayant trait à la rénovation de la toiture du garage communal et à la réalisation d'un mur de soutènement Place de Leyne. Des crédits ont aussi été prévus dans le cas où le conseil déciderait des travaux de toiture de l'église en plus de ceux déjà votés (vitreaux). Ces dépenses d'investissement sont en grande partie financées par des subventions obtenues auprès du département.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Arrête le budget 2021 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 135 959,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 51 493,00 €**

Votants : 11

Pour : 11 (*Mmes DECRAENE, HEBERT, LACHAUD, MARANGONI O., Mrs BUREL R., BUREL R., FAYOLLE-CHAPPAZ, GOUTIN, LOUBET, MARANGONI et SOULIER.*)

Contre : 00 ; Abstention : 00

## **6. Délibération : Enquête publique relative au projet d'acquisition d'une partie des parcelles section B n°159, section E n°19 et 20 par voie d'expropriation.**

M. le Maire rappelle les objectifs du projet d'expropriation initié par la commune, rétablir une voie « chemin des poubelles » permettant de desservir deux parcelles communales, lieu-dit « Le Glaçon » et relier la RD 107 au chemin des Abreuvoirs afin d'accéder notamment à une antenne de téléphonie mobile, pour classement dans le domaine public de la commune de CONDILLAC.

Lors de la création du dépôt d'ordures ménagères en 1972 sur les parcelles B 157 et 158 acquises par la commune à cet effet, plutôt que d'aménager le chemin rural des Abreuvoirs existant, ce chemin a été créé par le maire, Mme la Comtesse D'ANDIGNÉ, également propriétaire d'une partie du terrain d'assiette, pour accéder à la décharge. Entretenu dans son intégralité, par et aux frais de la commune, il assurait la desserte des parcelles communales, des propriétés du secteur des Abreuvoirs et avait permis la création et l'entretien de l'antenne de téléphonie mobile par SFR jusqu'à l'établissement d'un barrage (troncs d'arbres en travers du chemin) en 2016, par les propriétaires actuels des portions privées du chemin, descendants du maire de l'époque.

SFR ayant signalé ne plus pouvoir accéder à l'antenne du fait du barrage, les parcelles communales et celles du secteur des Abreuvoirs étant inaccessibles, la famille du Couëdic ayant refusé la proposition d'acquisition par la commune, il a été décidé en décembre 2016 de rouvrir en urgence le chemin des Abreuvoirs pour l'entretien de l'antenne étant précisé que, compte tenu des gués, seuls des véhicules 4X4 pouvaient passer, puis de solliciter une procédure de déclaration d'utilité publique auprès de M. le Préfet pour acquérir par voie d'expropriation des parties de parcelles E19 et E20 : 123 m<sup>2</sup> et B159 : 472 m<sup>2</sup>, portions privées du chemin.

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné Mme Bernadette SURPLY en qualité de Commissaire enquêteur, et M. le Préfet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 4 décembre 2020.

Par courrier du 13 janvier 2021, M. le Préfet a notifié au Maire le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui l'ont conduit à émettre un avis défavorable sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire :

Déclaration d'utilité publique, emportant classement de voirie dans le domaine public communal :

*- si les objectifs de la commune, à savoir le désenclavement de parcelles communales et la possibilité d'accéder à une antenne de téléphonie mobile pour permettre sa maintenance peuvent répondre à la notion d'utilité publique, il convient de vérifier si les expropriations envisagées sont nécessaires pour les atteindre*

*- considérant que les expropriations envisagées ne sont pas nécessaires pour atteindre lesdits objectifs visés par le projet mis à l'enquête*

*- considérant également que les atteintes à la propriété privée ne sont pas totalement justifiées. ...2 solutions alternatives existent, dont l'une est déjà utilisée (chemin des Abreuvoirs) et l'autre n'a pas été jugée pertinente et rapide par la commune (saisine du juge judiciaire pour demander un droit de passage)*

*- considérant que la commune peut utiliser le chemin des Abreuvoirs, chemin rural appartenant au domaine privé de la commune et éviter ainsi l'expropriation de parcelles privées*

*- considérant que pour la situation alternative concernant l'utilisation du chemin des Abreuvoirs dans sa partie basse (de l'accès de la RD107 au bas du chemin du dépôt d'ordures), l'aspect financier et technique des travaux encore nécessaires pour permettre l'utilisation, par tous types de véhicules, n'a pas été développé par la commune dans son dossier pour apporter éventuellement des éléments supplémentaires tant positifs que négatifs, nécessaires et importants à la justification de l'utilité publique des objectifs visés par la commune et justifiant la nécessité d'acquérir de ce fait par voie d'expropriation les parcelles appartenant aux Consorts DU COUEDIC DE KERERANT*

*- considérant que les éléments précités auraient permis d'avoir une idée plus précise de la situation »*

Enquête parcellaire et emprise des ouvrages projetés :

*- la portion de la parcelle B n°159 supportant un talus a été incluse dans le rétablissement de la voie, par simple facilité de bornage du géomètre et non au vu d'une réelle utilité*

M. le Préfet demande au Maire d'appeler le conseil municipal à émettre un avis sur les conclusions du Commissaire enquêteur, et sur les conditions de poursuite de l'opération, par une délibération motivée. Tel est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire indique que depuis la notification des conclusions du commissaire enquêteur, la Mairie a sollicité d'une part, pour les gués, les conseils du pôle eau de la DDT et du syndicat mixte du bassin Roubion Jabron (SMBRJ) et, d'autre part, des devis pour chiffrer le montant des travaux nécessaires à l'aménagement des gués et à la sécurisation de l'entrée du chemin des Abreuvoirs, tandis que le bureau des enquêtes publiques a

demandé une nouvelle expertise des services de l'État et du département et des éléments complémentaires de la société SFR.

Une réunion s'est organisée lundi 15 mars 2021 en mairie de CONDILLAC avec M. le Sous-Préfet de Nyons et les représentants du bureau des enquêtes publiques, de la DDT de Nyons, du service aménagement du territoire de la DDT, et du service urbanisme de Montélimar Agglomération.

Mme Lachaud souhaite obtenir des détails complémentaires concernant cette réunion.

M. le Maire explique que le but de cette réunion était de se rendre sur le terrain, de présenter les pièces complémentaires et les positions de chacun suite aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Au vu des éléments, il a été considéré que les avis défavorables du commissaire enquêteur pouvaient être levés.

M. le Maire précise que l'aménagement du chemin des Abreuvoirs considéré par le commissaire enquêteur comme une alternative à l'expropriation impliquera :

- L'aménagement conformément à la réglementation (position DDT et SMBRJ) des gués dont le passage pose problème : travaux sur les gués 17385,60€ TTC, coût de l'étude hydraulique, la dernière ayant eu lieu sur Condillac pour le ravin de Claux a coûté 3780€, et coût de constitution des dossiers de déclaration ; ce qui représente un coût de plus de 21 000€.
- L'aménagement de la sortie du chemin des Abreuvoirs sur la RD107 afin de garantir la sécurité routière. Selon le département de la Drôme, il conviendrait de rabattre le chemin des abreuvoirs perpendiculairement à la RD 107. Cette disposition nécessiterait l'acquisition d'une partie de la parcelle constructible B181, le déplacement du coffret ENEDIS, des travaux de terrassement pour l'élargissement et la reprise de la pente et la pose d'un enduit bicouche à émulsion de bitume.

L'opération reviendrait à : environ 2848€ de terrain + 700€ frais de notaire + 960€ géomètre + 1300€ déplacement du coffret + 6374€ de terrassement + 6000€ pour l'enduit bicouche. Soit plus de 18 000€.

Pour l'acquisition de la parcelle B181, celle-ci étant de faible surface, 790 m<sup>2</sup>, il est peu probable que les propriétaires acceptent d'en céder une partie. Cela reviendrait sans doute à refuser l'expropriation d'un côté pour exproprier de l'autre.

Enfin, la DDT conseille de réaliser un bornage amiable du chemin (2200€) pour éviter les contestations lors des travaux d'aménagement du chemin des Abreuvoirs.

Sont évoquées les conséquences du barrage sur le parcours n° 21 inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui empruntait dans les faits ce chemin, soulignant la nécessité d'une régularisation en fonction de l'issue de la procédure.

Concernant la deuxième solution alternative, l'obtention d'un droit ou d'une servitude de passage, les servitudes ou autorisations de passage ne sont pas adaptées au projet et ne peuvent donc pas constituer une alternative à l'expropriation. Le droit de passage étant refusé depuis 2016, il faudrait saisir le juge judiciaire pour l'obtenir, ce qui serait une procédure longue et coûteuse à l'instar de celle des chemins ruraux barrés qui oppose la commune à cette même famille, litige qui dure depuis 2009 et dont l'exécution des décisions favorables et définitives au profit de la commune est encore contestée par la famille du Couëdic.

Cette servitude ne sera qu'au profit de la commune, elle n'apportera pas les mêmes droits et la même protection juridique qu'une pleine propriété, et ne permettra pas l'utilisation du chemin et des parcelles communales pour la réalisation d'une réserve incendie (le SDIS estime l'emplacement pertinent pour une réserve), ou la pose de composteurs partagés.

SFR a confirmé ses difficultés d'accès à l'antenne par le chemin des Abreuvoirs. La société souhaite continuer à utiliser le chemin des poubelles. Aussi, si l'expropriation est refusée, elle indique qu'elle pourrait solliciter un droit de passage à titre gratuit au profit de la société HIVORY, propriétaire du pylône, avec les conjoints DU COUËDIC DE KERERANT afin de permettre le passage en tout temps et à tout intervenant. M. le Maire précise que l'octroi d'une servitude par la famille du Couëdic selon les conditions de SFR paraît improbable (il faudrait que les troncs soient retirés de façon permanente). En outre, étant donné que la majeure partie du chemin dit « des poubelles » appartient à la commune, cette solution laisse supposer que la commune continue à entretenir aux frais de ses administrés la parcelle en chemin pour le seul usage de la société SFR, sans que la commune et ses administrés puissent emprunter le « chemin des poubelles » pour l'accès et l'utilisation des parcelles communales.

Enfin, cette servitude de passage fera naître un droit d'indemnisation au profit de la famille du Couëdic.

#### Concernant l'enquête parcellaire et l'emprise des parcelles à exproprier

Le Commissaire enquêteur conclut que « les atteintes à la propriété privée ne sont pas totalement justifiées considérant qu'une portion de la parcelle B n°159 supportant un talus a été incluse dans le rétablissement de la voie, par simple facilité de bornage du géomètre et non au vu d'une réelle utilité »

M. le Maire souligne que les portions privées à exproprier de la parcelle B 159 faisaient partie depuis l'origine

du chemin des poubelles créé. Il n'y a pas eu d'agrandissement. Les vues aériennes démontrent que l'entrée du chemin depuis la RD107 a toujours été aussi large. D'ailleurs, le panneau de signalisation est disposé à l'extrémité droite de l'aire de 40 m au croisement de la RD.

Mme Lachaud, qui s'est rendue sur place, souhaiterait consulter les plans pour avoir une idée précise des parties à exproprier. Le plan du projet de dépôt d'ordures, le projet de division parcellaire et les vues aériennes prises depuis 1972 lui sont présentées. Il est souligné que la parcelle B 158 acquise devait servir de lieu d'implantation de la création de la décharge, tandis que la parcelle B 157 devait constituer le chemin d'accès, lequel a été préféré au chemin rural des Abreuvoirs, propriété de la commune à l'époque et qui de fait aurait pu être retenu.

Il est souligné que les portions du chemin parcelles B159 sont restées privées de façon inexplicable. M. Soulier indique que Mme d'Andigné permettait l'accès à ses propriétés, il est donc probable qu'elle ait donné un accord verbal de passage pour ne pas grever les finances de la commune. Il lui est répondu que c'est une possibilité, la secrétaire de mairie en fonction à l'époque a souligné que le dossier avait été géré par Mme d'Andigné en lien avec M. PARA, adjoint et propriétaire des parcelles à acquérir, mais l'agent a été très surpris d'apprendre que le chemin n'appartient pas en totalité à la commune, et que des portions sont restées propriété de Mme d'Andigné.

En dehors de la partie chaussée du chemin, 2 surfaces sur 3 ont été définies pour éviter un reliquat de parcelle et la création de mini parcelles qui n'auraient eu aucune utilité et auraient constitué une source potentielle de difficultés à venir. Qui dit facilité de bornage (poser des repères en ligne plutôt que des limites arrondies), dit facilité de repérer et déterminer les limites d'une propriété. Ce qui est indispensable à la commune pour éviter les contestations futures.

M. le Maire estime que les atteintes à la propriété sont nulles. Les parties de parcelles ne peuvent être cultivées. Ce chemin a été créé par la commune pour l'accès au dépôt d'ordures, créé sous le mandat de Mme d'Andigné, Maire et propriétaire des portions privées du chemin. Cet aménagement s'est réalisé aux frais de la commune, tout comme son entretien de 1972 jusqu'au barrage en 2016, au bénéfice de la famille du Couëdic qui a pu y circuler comme tous les usagers de la route. Ils pourront continuer à l'utiliser en cas d'expropriation.

M. le Maire conclut que cette opération, acquisition par voie d'expropriation du chemin des poubelles (1 000€) + travaux d'entretien (débroussaillage 200 € et stabilisation de la partie que la famille du Couëdic a labouré 800€), avoisinerait les 2 000€, tandis que le montant de l'aménagement du chemin des Abreuvoirs s'élèverait à 42 000€, sachant que malgré ces travaux conséquents, la commune ne pourra utiliser ses parcelles communales pour des projets d'utilité publique nécessitant une ouverture à la circulation publique, en outre, l'entrée et la sortie du chemin des Abreuvoirs restera dangereuse du fait du virage et de la pente.

**Considérant** que l'ensemble des aspects financiers et techniques complémentaires demandés par le commissaire enquêteur ont été apportés et que l'emprise des parcelles à exproprier a été justifiée, les avis défavorables du commissaire enquêteur peuvent être levés.

**Considérant** que le conseil municipal dès 1971 avait fait le choix de créer le chemin des poubelles pour accéder au dépôt d'ordure, plutôt que d'aménager le chemin des Abreuvoirs, pourtant envisageable, compte tenu de sa configuration et de la présence des cours d'eau. Mme d'Andigné, maire, au moment de la création du dépôt et du chemin était aussi la propriétaire des portions de parcelles privées du chemin et avait validé et mené à terme ce projet, ce qui explique que dans le dossier d'enquête publique cette option n'est pas évoquée ;

**Considérant** que la société SFR a confirmé ses difficultés d'accès à l'antenne par le chemin des Abreuvoirs et a rappelé son souhait d'utiliser le chemin des poubelles ;

**Considérant** que le département de la Drôme et la gendarmerie ont confirmé la dangerosité de l'accès du chemin des Abreuvoirs par la RD107 alors que celui du chemin des poubelles présente de bonnes conditions de visibilité et de sécurité sans aucun aménagement supplémentaire. L'aménagement du chemin des Abreuvoirs, aux frais de la commune, nécessiterait de rabattre le chemin des abreuvoirs perpendiculairement à la RD 107 et donc d'acquérir une partie d'une petite parcelle privée sur laquelle une maison d'habitation doit être construite. Cette acquisition représenterait donc une atteinte à la propriété privée beaucoup plus importante que celles des portions privées du chemin des Poubelles ;

**Considérant** que la DDT de la Drôme a, d'une part, confirmé que l'aménagement des gués, et notamment celui du cours d'eau de Leyne nécessiterait a minima une déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau avec réalisation d'une étude d'incidence et la réalisation des travaux dans les règles de l'art et d'autre part, jugé nécessaire, la vérification de l'emprise du chemin par un géomètre avec le risque de rendre obligatoire une expropriation si une régularisation s'avérait indispensable.

**Considérant** que l'alternative de l'aménagement du chemin des Abreuvoirs, qui aurait une incidence d'un point de vue environnemental et paysager et serait excessivement coûteuse sans pour autant offrir un accès aussi sécurisé et optimal par rapport à celui du chemin des poubelles, peut être écarté compte tenu des aspects techniques et financiers susvisés ;

**Considérant** que l'alternative des droits de passage est inopérante et doit être écartée. Pour rappel, le chemin rural des Abreuvoirs ne peut pas être utilisé pour desservir les parcelles communales puisqu'elles ne partagent

aucune limite avec lui et que l'obtention d'un droit de passage pour l'accès aux parcelles communales par la partie basse représenterait une nouvelle procédure longue et coûteuse pour la commune, sans apporter les mêmes garanties qu'une pleine propriété. D'autant que ce droit de passage ne serait qu'au bénéfice de la commune et ne permettrait ni l'ouverture à la circulation publique de la voie, ni la création d'une réserve incendie alors que le SDIS juge l'emplacement cohérent, ni l'implantation de composteurs partagés en cours d'étude par la communauté d'agglomération ou tout autre projet d'intérêt public.

Par ailleurs, un droit de passage permanent et pérenne entre la société propriétaire du pylône SFR et les Consorts DU COUËDIC DE KERERANT serait également nécessaire ;

**Considérant** que l'emprise des parties de parcelles à exproprier a été déterminée, d'une part, en ce qu'elles constituaient la partie privée du chemin, chaussé et accotements, créé par et aux frais de la commune lors de l'autorisation de création du dépôt d'ordures ménagères en 1972, et, d'autre part, dans le but d'éviter la création de reliquat de parcelles et de définir des limites clairement identifiables pour éviter les contestations futures,

**Considérant** que le chemin des poubelles a été créé et entretenu par et aux frais de la commune, y compris ces portions de parcelles privées, jusqu'au barrage, que le coût de son rétablissement est très limité (environ 2000 €) et son atteinte à la propriété limitée ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Considère que la solution alternative de l'aménagement du chemin rural des Abreuvoirs proposée par le commissaire enquêteurs présenterait des coûts financiers, un impact environnemental et une atteinte à la propriété importante et serait susceptible de nécessiter elle aussi une procédure d'expropriation tout en n'apportant pas de garanties de sécurité similaires à celles du chemin des poubelles et ne permettrait pas de désenclaver les parcelles communales,
- Considère que la solution alternative de droits de passage proposée par le commissaire enquêteur représente une nouvelle procédure longue et coûteuse qui n'apporterait pas les garanties juridiques d'une pleine propriété et ne permettrait pas de rétablir une voie ouverte à la circulation publique, ni d'implanter une réserve incendie ou des composteurs partagés ou autre projet d'intérêt public au motif qu'elle ne serait qu'au bénéfice de la commune,
- Considère qu'au vu des éléments techniques et financiers apportés, les avis défavorables du commissaire enquêteur peuvent être levés,
- Estime que les expropriations sollicitées sont nécessaires et les seules à même de permettre la réalisation des objectifs d'utilité publique et d'intérêt général précédemment cités,
- Décide de confirmer et de poursuivre le projet d'acquisition par voie d'expropriation des portions privées pour rétablir une voie permettant de desservir deux parcelles communales, lieu-dit « Le Glaçon », et de relier la RD 107 au chemin des Abreuvoirs afin d'accéder notamment à l'antenne de téléphonie mobile, pour classement dans le domaine public de la commune de CONDILLAC,
- Autorise M. le Maire à réaliser les différentes démarches nécessaires pour la poursuite de cette procédure d'expropriation et notamment d'informer M. le Préfet du souhait de la commune de poursuivre la procédure d'expropriation et de lui demander qu'il prononce la Déclaration d'Utilité Publique du projet, et la cessibilité des parties de parcelles à exproprier

Votants : 11

Pour : 11 (*Mmes DECRAENE, HEBERT, LACHAUD, MARANGONI O., Mrs BUREL R., BUREL R., FAYOLLE-CHAPPAZ, GOUTIN, LOUBET, MARANGONI et SOULIER.*)

Contre : 00 ; Abstention : 00

### **7. Informations diverses**

Dans le cadre de la fibre, les travaux de changement des poteaux avancent, aucun problème majeur n'est à signaler sur la commune. L'élagage a également commencé sur les départementales RD 107 et 606.

L'appartement communal n° 2 a été repeint par M. BEAUFILS, les anciens locataires ayant donné leur préavis et ayant quitté l'appartement au 31 mars 2021, un nouveau locataire doit normalement signer un bail pour 6 ans le vendredi 09 avril 2021.

Mme Hébert signale que son époux, ayant précédemment été tiré au sort à Marsanne en juillet dernier pour la constitution des jurys d'assises, a reçu son dossier qu'il doit renvoyer en vue du prochain tirage au sort.

Mme Lachaud souhaite évoquer les formations des élus. Il est proposé d'envisager une formation la Prise de parole en public et Excel débutant pour lesquelles Mme Lachaud est intéressée. Si 3 élus au minimum s'inscrivent, les formations pourraient se dérouler à CONDILLAC. Mme Marangoni accepte de s'inscrire à la formation prise de parole en public, il manquerait donc 1 autre élu pour l'organiser à CONDILLAC, Mmes Decraene et Hébert confirment leur accord pour la formation Excel débutant.

**M. le Maire déclare la séance levée à 20 H 24**